



Fondation de la faune du Québec

AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES HABITATS AQUATIQUES (AQHA)

DOCUMENT D'INFORMATION

**DATE LIMITE
5 DÉCEMBRE**

MISE À JOUR : OCTOBRE 2024

Table des matières

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME	3
2. OBJECTIFS DU PROGRAMME	3
3. ORGANISMES ADMISSIBLES	3
4. TERRITOIRES D'APPLICATION	3
5. PROJETS ADMISSIBLES	3
5.1. ÉTUDE D'AVANT-PROJET	3
5.2. AMÉNAGEMENT DES HABITATS	4
5.3. RESTAURATION DE LA BIODIVERSITÉ D'ORIGINE (POUR L'OMBLE DE FONTAINE)	5
5.4. AMÉLIORATION DES PRATIQUES D'AMÉNAGEMENT	5
5.5. TRANSFERT DE CONNAISSANCES	5
6. PRIORITÉS	5
7. ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES	6
8. AIDE FINANCIÈRE ET COÛTS ADMISSIBLES	6
8.1. AIDE FINANCIÈRE.....	6
8.2. COÛTS ADMISSIBLES.....	6
9. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS	7
10. COMMENT SOUMETTRE SA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE	8
11. DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE	9
12. OBLIGATIONS DU PROMOTEUR	9
13. RENSEIGNEMENTS	9
14. FONDS SPÉCIFIQUES	10
14.1. FONDS POUR LA VALORISATION, L'AMÉNAGEMENT ET LA RESTAURATION DES HABITATS DU SAUMON ATLANTIQUE.....	10
14.2. FONDS POUR L'OMBLE DE FONTAINE	11
14.3. FONDS POUR LA FAUNE NORDIQUE	12

► 1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le programme *Amélioration de la qualité des habitats aquatiques* (AQHA) offre une aide financière aux initiatives de conservation, d'amélioration ou de restauration de l'habitat des poissons d'intérêt pour la pêche sportive, incluant l'anguille d'Amérique et l'omble chevalier. **Le programme comprend des Fonds spécifiques pour le saumon Atlantique, l'omble de fontaine et la faune nordique.**

Ce programme s'inscrit dans notre *Plan d'action de développement durable*. Il vise la préservation de la diversité biologique tout en respectant la capacité de support des écosystèmes.

► 2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Améliorer ou restaurer l'habitat aquatique en augmentant la productivité faunique des habitats, soit le nombre ou la taille des individus des espèces fauniques présentes et en protégeant ou améliorant la biodiversité du milieu.

► 3. ORGANISMES ADMISSIBLES

Tout organisme public ou privé légalement constitué et engagé dans la conservation, la mise en valeur et l'aménagement des habitats fauniques.

Il est fortement suggéré à tout organisme désirant déposer une demande d'aide financière de d'abord communiquer avec un gestionnaire de programme de la Fondation afin de valider l'admissibilité et la pertinence du projet.

Les particuliers ne sont pas admissibles.

► 4. TERRITOIRES D'APPLICATION

L'ensemble du territoire du Québec accessible au public ou adjacent au domaine public, à l'exception des terres fédérales et des étangs de pêche.

► 5. PROJETS ADMISSIBLES

Les projets visant à aménager et restaurer les habitats aquatiques ou à planifier ces interventions sont admissibles à une aide financière en vertu du programme AQHA. Les projets doivent :

- Viser un plan d'eau accessible au public ;
- Entraîner un bénéfice direct pour la faune aquatique ;
- Ne pas présenter de problèmes majeurs découlant de travaux de voirie forestière, d'activités agricoles ou industrielles ;
- Être planifié et encadré par des spécialistes dans le domaine.

5.1. ÉTUDE D'AVANT-PROJET

Établissement d'un diagnostic du ou des plans d'eau visés et formulation des recommandations d'intervention, incluant la conception de plans et devis pour de futurs aménagements. Cette étape est nécessaire si la problématique n'est pas clairement établie.

Le diagnostic peut inclure :

- Caractérisation des habitats fauniques ;
- Prise de données physicochimiques ;
- Pêches* ou ADN environnemental, notamment pour la validation de l'allopatric de l'omble de fontaine, la vérification de la présence d'une espèce au pied d'un obstacle, etc. ;
- Vérification des obstacles à la migration du poisson (OMP).

*Se référer au *Guide de normalisation des méthodes d'inventaire ichtyologique en eaux intérieures*.

La protection des habitats et de la connectivité entre eux, ainsi que la restauration des processus hydrogéomorphologiques naturels devraient être considérées en priorité.

La mise en place de mesures de saine gestion de la ressource (modalités de pêche) doit faire partie intégrante des recommandations de l'étude.

L'étude et les aménagements **ne peuvent être réalisés la même année**.

5.2. AMÉNAGEMENT DES HABITATS

Réalisation des interventions découlant de l'étude d'avant-projet et effectuées conformément aux plans et devis. Les travaux doivent être réalisés par des professionnels de la faune ayant de l'expérience dans ce domaine, doivent pouvoir résister aux crues printanières et aux coups d'eau et être conformes à la réglementation en vigueur.

La demande doit être supportée par des statistiques de pêche complètes lorsque disponible, une diagnose écologique comprenant des données biologiques et physicochimiques, le portrait des espèces présentes et toutes autres informations permettant de comprendre la situation à améliorer.

Les travaux d'aménagement peuvent être :

- Aménagement de frayères, d'aire d'alevinage, etc. ;
- Réfection d'une passe migratoire existante ;
- Démantèlement d'un embâcle qui obstrue le passage du poisson¹ ;
- Démantèlement d'un barrage à faible contenance¹ ;
- Restauration des processus naturels qui diversifient, maintiennent et connectent les habitats¹ ;
- Réalisation de correctifs sur d'anciens aménagements qui ont toujours fait l'objet de suivi ou qui ont connu une situation exceptionnelle et qui demandent un effort d'entretien important et ponctuel ;
- Consolidation ou création d'OMP (les chutes infranchissables, comme le dynamitage de roc, sont à privilégier plutôt que l'érection de seuils en bois qui nécessitent plus d'entretien).

De plus, une attention particulière doit être portée à la présence d'espèces envahissantes ou compétitrices qui pourraient se trouver à proximité.

¹À noter que les connaissances en hydrogéomorphologie remettent en question certaines méthodes d'aménagement conventionnelles, comme le nettoyage des cours d'eau. Le nettoyage doit être léger, justifié et intégré dans une démarche plus complète d'aménagement des habitats pour être admissible.

Des **outils de transfert de connaissances** peuvent être produits et ajoutés à tout projet d'aménagement en vue d'informer les utilisateurs des travaux réalisés et des actions favorables au maintien des habitats fauniques. Ceci inclut la conception et l'installation d'un panneau qui présentent les **aménagements effectués, de guides, de sites de démonstration, etc.**

5.3. RESTAURATION DE LA BIODIVERSITÉ D'ORIGINE (POUR L'OMBLE DE FONTAINE)

Les projets de restauration de la biodiversité d'origine à l'aide de traitement à la roténone visent à éliminer les espèces de poissons-compétitrices et à rétablir la population d'omble de fontaine allopatrique. Ces projets doivent répondre aux conditions suivantes :

- Les espèces compétitrices présentes ont été introduites par l'homme dans le bassin versant du plan d'eau visé ;
- Les espèces compétitrices sont absentes des lacs et des cours d'eau en amont ;
- Un obstacle infranchissable peut être installé dans l'émissaire afin d'empêcher la migration des espèces compétitrices présentes en aval du milieu visé ;
- Le plan d'eau visé ne présente pas de problèmes susceptibles d'empêcher le développement d'une population allopatrique d'ombles de fontaine (pH trop bas, mortalité hivernale, etc.).

Pour tout projet de restauration de la biodiversité d'origine, le promoteur doit prévoir une **stratégie d'exploitation et de conservation** qui sera appliquée à la suite du traitement. Cette stratégie devra être approuvée par le représentant concerné à la Direction régionale de la gestion de la faune du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Elle devra présenter les modalités du retour progressif des activités de pêche et des mesures de conservation des habitats fauniques et des populations qui seront mises de l'avant.

5.4. AMÉLIORATION DES PRATIQUES D'AMÉNAGEMENT

Élaboration et mise en place de mesures afin d'évaluer les résultats d'un projet d'aménagement en termes de retombées fauniques et proposer des améliorations s'il y a lieu. (Les suivis sur trois ans habituellement exigés à la suite d'un projet d'aménagement ne sont pas inclus).

5.5. TRANSFERT DE CONNAISSANCES

Faire connaître à des groupes d'intervenants clés, des propriétaires ou des utilisateurs les moyens de protéger, de restaurer ou d'améliorer les habitats aquatiques, par la diffusion de connaissances techniques et pratiques. Il peut s'agir d'ateliers de formation, de guides d'intervention ou de protection des habitats, de manuels, de cours, de sites de démonstration ou de tout autre outil de formation.

► 6. PRIORITÉS

Le tableau suivant présente le niveau de priorité qui sera accordé aux projets selon le type d'activités (la priorité 1 étant la plus élevée).

Type d'activités	Priorité
Aménagement ou restauration d'habitats	1
Étude d'avant-projet	2

Amélioration des pratiques d'aménagement	3
Transfert de connaissances	4

7. ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES

- Construction de nouveaux barrages (sauf pour les obstacles à la migration du poisson) ;
- Réfection de barrages de castor ;
- Dragage ;
- Production de poissons (pisciculture, incubateur, étang d'élevage, reconditionnement) ;
- Ensemencement (sauf pour recoloniser un habitat nouvellement aménagé) ;
- Étude d'impact ;
- Stabilisation de berges (sauf pour les travaux essentiels à la protection ou au développement des populations de poissons) ;
- Retrait massif d'espèces compétitrices (sauf pour les projets d'éradication totale par l'utilisation de la roténone) ;
- Infrastructures d'accès à la pêche ;
- Aménagement de sites de pêche (fosses) ;
- Aménagement d'une passe migratoire au moment de la réfection d'un barrage, si c'est une obligation légale demandée par un organisme gouvernemental ;
- Tous les travaux compensatoires découlant d'une obligation légale à la suite d'une destruction ou d'une détérioration d'habitats (mesures de compensation).

8. AIDE FINANCIÈRE ET COÛTS ADMISSIBLES

8.1. AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière maximale pourra couvrir **jusqu'à 75 % des coûts admissibles**. Toutefois, selon la priorité des interventions, l'aide sera modulée et pourra couvrir une moindre proportion des coûts du projet.

L'aide octroyée pourra s'étaler sur un maximum de 24 mois.

La Fondation de la faune bénéficie de collaborations spéciales pour l'amélioration de la qualité des habitats aquatiques. Ainsi, une priorité est accordée aux projets éligibles aux fonds suivants :

- *Fonds pour la valorisation, l'aménagement et la restauration des habitats du saumon Atlantique ;*
- *Fonds pour l'omble de fontaine - Allopatric, connectivité et efficacité des aménagements ;*
- *Fonds pour la faune nordique.*

8.2. COÛTS ADMISSIBLES

Les coûts directs jugés essentiels à la réalisation du projet sont admissibles. Ces coûts comprennent les déboursés réels engagés (copie de factures) et les contributions en nature (bénévolat, prêt d'équipement, don de matériel, etc.) calculés à des taux égaux ou inférieurs à ceux en vigueur dans la région où le projet est réalisé (copie de pièces justificatives). **Pour que les coûts soient admissibles, ils doivent être engagés à partir de la date limite pour soumettre une demande d'aide financière.**

Sont admissibles :

- les salaires réels et les avantages sociaux réguliers imputables à la coordination, la supervision, la réalisation et le suivi du projet et, le cas échéant, les frais de déplacement ;
- les frais de spécialistes et d'experts-conseils ;
- les frais d'administration et de bureau (locaux, matériel de bureau, papeterie, photocopie, téléphonie, courrier, comptabilité, etc.). Ces frais peuvent représenter un maximum de 10 % des dépenses totales admissibles ;
- les frais de location ou d'amortissement d'équipements informatiques pour la durée du projet ; ces derniers peuvent représenter annuellement un maximum de 33 % de la valeur de l'équipement sur une période de 3 ans suivant la date de l'achat ;
- les frais liés à l'acquisition de matériaux, d'outils et d'équipements légers, les coûts de location de machinerie ou d'équipement ;
- les frais de transport, d'installation d'équipement et les autres frais directement imputables à la réalisation du projet ;
- les frais engagés pour accélérer la recolonisation d'une espèce dans un habitat aménagé ; ces coûts ne pourront représenter plus de 10 % de la valeur totale du projet.

Ne sont pas admissibles aux fins du calcul de la subvention :

- la portion de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS) pour laquelle le promoteur peut obtenir un crédit ou un remboursement ;
- les frais engagés pour la promotion du projet (conférence de presse, publicité, vidéo, etc.) ;
- les frais liés aux équipements informatiques achetés il y a plus de trois ans : ordinateurs, imprimantes, etc. ;
- toute dépense non directement liée à la réalisation du projet ou non justifiée.

9. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Les projets qui satisfont aux critères d'admissibilité et qui contribuent à l'atteinte des objectifs du programme AQHA dont la problématique faunique et les solutions ont été bien ciblées seront évalués en fonction des éléments suivants :

- Qualité de la demande : information complète et claire (comprends l'obtention d'autorisations des personnes concernées par le projet, s'il y a lieu : propriétaires fonciers, riverains) ;
- Degré de planification du projet (par exemple, s'inscrit dans une planification à l'échelle du bassin versant, s'adjoint d'activités de transfert de connaissances auprès des groupes ou individus pouvant avoir un impact sur les aménagements, etc.) ;
- Capacité du requérant de réaliser le projet ;
- Valeur faunique : impact sur la ressource et son habitat, accroissement de l'offre de pêche à l'échelle d'un plan d'eau ou d'un territoire fortement exploité, réduction des effets bénéfiques des aménagements en raison de la présence d'espèces compétitrices à l'omble de fontaine introduites par l'homme² ;
- Amélioration de la productivité naturelle de l'espèce(s) visée(s) et préservation de la biodiversité ;
- Urgence de l'intervention ;

² Les rendements de pêche à l'omble de fontaine sont considérablement affectés par la présence de compétiteurs. Par exemple, on estime que la présence de meuniers diminue les rendements de pêche d'au moins 50 % alors que pour la perchaude, les pertes peuvent atteindre 90 %. Conséquemment, les retombées fauniques des projets d'aménagement d'habitats aquatiques (frayères, seuils, etc.) s'avèrent parfois négligeables lorsque le milieu récepteur abrite une ou plusieurs espèces de poissons-compétiteurs.

- Respect de la capacité de support du milieu (statistiques de pêche à l'appui) ;
- Faisabilité technique et financière du projet ;
- Financement provenant d'autres sources ;
- Implication du promoteur pendant et après le projet (suivi et entretien des aménagements) ;
- Compilation des données halieutiques ;
- Rapport coûts/bénéfices escompté.

Par conséquent, pour des projets d'aménagement ciblant des plans d'eau où des espèces compétitrices sont présentes de façon naturelle, une analyse plus approfondie sera effectuée. Dans le cas des projets d'aménagement ciblant des plans d'eau où des espèces compétitrices ont été introduites par l'homme, les chances de financement seront réduites.

Avant de planifier une demande d'aide financière, il est fortement suggéré de vérifier si des espèces compétitrices à l'omble de fontaine sont présentes dans le plan d'eau visé. Au besoin, vérifiez cet aspect auprès du bureau du MELCCFP de votre région.

► 10. COMMENT SOUMETTRE SA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Remplir le formulaire de demande d'aide du programme (AQHA) et le transmettre à la Fondation de la faune du Québec par courrier électronique avec les pièces jointes exigées. **Toute demande d'aide financière incomplète (cases du formulaire non remplies) pourra être rejetée.**

Il faudra vous assurer que la demande comprend les renseignements suivants :

Pour toute demande d'aide financière :

- La résolution de l'organisme demandeur autorisant la personne identifiée à signer la demande et l'entente, si cette personne n'est pas le président ou le directeur général de l'organisme ; Un exemple de résolution type est disponible à ce lien : <http://tinyurl.com/82db9et> ;
- Copie de la charte ou des lettres patentes de l'organisme si elles n'ont pas déjà été transmises ou si elles ont été modifiées ;
- La copie des lettres d'appui financier ou technique ;
- L'expérience du responsable du projet ou du spécialiste qui réalise l'étude ou les travaux (curriculum vitae) ;
- Une carte localisant le projet et une carte détaillée à l'échelle 1 : 5 000 ou 1 : 20 000 au maximum du plan d'eau visé, avec ses tributaire(s) et émissaire(s), les courbes de niveau doivent être bien visibles ;
- L'information au sujet de la présence d'espèces compétitrices à l'omble de fontaine le(s) plan(s) d'eau visé(s) et si elles ont été introduites par l'homme ;
- La copie de l'entente type avec les propriétaires privés, s'il y a lieu.

Pour les projets d'étude :

- Présentation de la problématique faunique, soutenue par des données de diagnose, des statistiques de pêche complètes et toutes autres données permettant d'apporter des précisions sur la problématique.

Pour les projets d'aménagement :

- Le diagnostic ou le rapport de terrain réalisé par un biologiste ou un technicien de la faune ;
- Les statistiques de pêche complètes.

Pour les projets de restauration de la biodiversité d'origine :

- La stratégie d'exploitation et de conservation qui sera appliquée à la suite du traitement, approuvée par le représentant concerné à la direction régionale de la gestion de la faune du MELCCFP.

Pour les projets de correctifs des aménagements

- Les photos de l'état actuel des aménagements ;
- Une description des suivis et des entretiens réalisés dans le passé.

▶ 11. DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE

La date limite pour la présentation des demandes d'aide financière est le 5 décembre de chaque année. Il faut compter environ 3-4 mois pour l'obtention d'une réponse.

▶ 12. OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

Le promoteur devra signer un protocole avec la Fondation de la faune qui fixera les conditions de l'aide financière, les obligations et les modalités de versement. L'original de ce protocole devra être signé, par la personne autorisée par la résolution, daté et retourné à la Fondation.

Pour les projets d'aménagement, le promoteur devra assurer le suivi biologique et l'entretien des aménagements fauniques et faire parvenir un rapport annuel de suivi et d'entretien à la Fondation durant les trois années suivant la réalisation du projet. Dans le cas des projets de restauration de la biodiversité d'origine, le promoteur devra obtenir l'accord des riverains et des communautés autochtones susceptibles d'être touchés par le projet.

La Fondation se réserve le droit de refuser une aide financière aux promoteurs n'ayant pas assuré l'entretien des aménagements fauniques réalisés dans le passé avec son aide financière et n'ayant pas fait parvenir un rapport de suivi et d'entretien, comme le prévoit le protocole d'entente.

Tout projet financé par la Fondation peut faire l'objet de vérifications sur le terrain pour s'assurer de l'entretien au cours des trois années suivant la réalisation des travaux.

▶ 13. RENSEIGNEMENTS

Il est recommandé de communiquer avec un(e) gestionnaire de programmes de la Fondation de la faune avant de soumettre votre projet afin d'en vérifier l'admissibilité.

Le responsable du programme est Alexandre Rasiulis :

Courriel : alexandre.rasiulis@fondationdelafaune.qc.ca

Téléphone : 418 644-7926, poste 155

Fondation de la faune du Québec

1175, avenue Lavigerie, bureau 420

Québec (Québec) G1V 4P1

Site Internet : www.fondationdelafaune.qc.ca

► 14. FONDS SPÉCIFIQUES

14.1. FONDS POUR LA VALORISATION, L'AMÉNAGEMENT ET LA RESTAURATION DES HABITATS DU SAUMON ATLANTIQUE

Ce Fonds provient d'une entente convenue entre la Fondation de la faune et le MELCCFP.

Types de projets admissibles :

Le projet doit s'inscrire dans un des champs d'intervention ci-dessous :

Étude d'avant-projet

Établissement d'une problématique faunique du cours d'eau ou du bassin versant visé (rencontre des gestionnaires, visite de terrain), formulation de recommandations d'experts sur les interventions et conception de plans et devis en prévision de la réalisation d'aménagements. Un état de référence du cours d'eau doit être fourni dans l'étude afin d'évaluer les résultats obtenus à la suite des interventions sur le terrain.

Aménagement et restauration des habitats :

Réalisation des interventions sur le terrain conformément aux plans et devis approuvés dans le cadre de l'obtention des autorisations environnementales. Les travaux doivent être réalisés par des professionnels ayant de l'expérience dans le domaine des habitats aquatiques et doivent pouvoir résister aux crues printanières, aux coups d'eau et être conformes à la réglementation en vigueur.

Les travaux d'aménagement peuvent être par exemple :

- Aménagement de frayères ;
- Création d'habitats à tacon ou alevin ;
- Installation de seuils ;
- Réfection d'une passe migratoire existante (un maximum de 10 000 \$ pour les structures propriétés de l'État) ;
- Restauration de tronçons de cours d'eau (p. ex. méandres) au bénéfice du saumon ;
- Restauration des processus naturels des cours d'eau ;
- Démantèlement d'un embâcle ou d'un barrage à faible contenance qui obstrue le passage du saumon.

Suivi des aménagements :

Évaluation des résultats fauniques obtenus à la suite de la réalisation des aménagements en comparaison à l'état de référence présentée dans l'étude d'avant-projet (état des aménagements, utilisation par le saumon, abondance des saumons, etc.).

Types de projets non admissibles :

- Évaluation environnementale du cours d'eau (contaminants, etc.) ;
- Évaluation de l'état des populations de saumon (état des stocks, etc.) ;
- Planification à l'échelle du territoire ou réalisation de plans d'actio ;
- Aménagement visant la colonisation d'habitats actuellement non accessibles par le saumo ;

- Dragage ;
- Production de poissons (pisciculture, incubateur, étang d'élevage, reconditionnement) ;
- Ensemencement ;
- Étude d'impact ;
- Infrastructures d'accès à la pêche ;
- Aménagement de sites de pêche ;
- Tous les travaux compensatoires, dont l'aménagement d'une passe migratoire, découlant d'une obligation légale à la suite de la réfection d'un barrage ou d'une destruction ou d'une détérioration d'habitats (mesures de compensation) ;
- Remise en état à la suite d'une infraction ;
- Construction ou réfection de ponts ou de ponceaux ;
- Stabilisation de berges ne découlant pas d'aménagements dans l'habitat du poisson.

Avant le dépôt d'une demande, il est fortement recommandé au promoteur de communiquer avec un responsable de la Direction régionale de la faune du MELCCFP afin de valider la pertinence des interventions prévues.

Pour s'assurer de l'admissibilité d'un projet, le promoteur est invité à communiquer avec un ou une gestionnaire de programmes de la Fondation de la faune du Québec.

14.2. FONDS POUR L'OMBLE DE FONTAINE

Ce Fonds provient d'une entente convenue entre la Fondation de la faune et le MELCCFP pour une durée de trois ans (2022-2025).

Objectifs :

- Mieux connaître et protéger les secteurs où l'omble de fontaine est en allopatrie ;
- Favoriser la connectivité des habitats ;
- Améliorer les pratiques d'aménagement faunique pour l'omble de fontaine.

➤ **ALLOPATHIE**

Mieux connaître et protéger les lacs allopatriques par différentes actions, telles que :

- Validation de l'allopatrie par des pêches ou par l'ADN environnemental ;
- Vérification des obstacles à la migration du poisson (OMP) ;
- Consolidation ou création d'OMP ;
- Aménagement faunique.

➤ **CONNECTIVITÉ DES HABITATS**

Donner accès à un plus grand nombre d'habitats de qualité pour l'omble de fontaine dans les bassins versants où la présence de l'espèce est confirmée. Une attention particulière doit être portée à la présence d'espèces envahissantes ou compétitrices qui pourraient se trouver à proximité. Les actions possibles peuvent être :

- Démantèlement de barrages à faible contenance ;

- Restauration des processus naturels qui créent, diversifient, maintiennent et connectent les habitats³.

➤ **AMÉLIORATION DES PRATIQUES D'AMÉNAGEMENT**

Élaboration et mise en place de mesures afin d'évaluer les résultats d'un projet d'aménagement en matière de retombées fauniques, et proposer des améliorations s'il y a lieu. (Les suivis sur trois ans habituellement exigés à la suite d'un projet d'aménagement ne sont pas inclus).

Tout projet soutenu dans le cadre du Fonds pour l'omble de fontaine devra être terminé au plus tard le 1^{er} mars 2027.

Avant le dépôt d'une demande, il est fortement recommandé au promoteur de communiquer avec un responsable de la Direction régionale de la faune du MELCCFP afin de valider la pertinence des interventions prévues.

Pour s'assurer de l'admissibilité d'un projet, le promoteur est invité à communiquer avec un ou une gestionnaire de programmes de la Fondation de la faune du Québec.

14.3. FONDS POUR LA FAUNE NORDIQUE

Ce Fonds est issu d'un partenariat entre la Fondation de la faune du Québec et la Société du Plan Nord. Il s'inscrit dans le *Plan d'action nordique* qui investit 1 million de dollars d'ici mars 2028 pour accroître les actions d'aménagement et de protection des habitats fauniques sur le territoire nordique.

Ainsi, dans le cadre du programme AQHA, le Fonds permet de financer des projets initiés par les organismes et les communautés nordiques pour améliorer la qualité et la productivité des habitats de la faune aquatique prélevée du Nord québécois.

Objectifs :

De façon générale, le *Fonds pour la faune nordique* vise à :

- Accroître le soutien d'actions concrètes pour la faune sur le territoire nordique du Québec ;
- Encourager la participation des communautés nordiques à la protection et à la mise en valeur des habitats fauniques ;
- Améliorer la qualité et la productivité des habitats pour les espèces fauniques prélevées ;
- Protéger l'habitat de la faune en situation précaire, dont la faune menacée et vulnérable au nord du Québec ;
- Développer de nouveaux partenariats avec les acteurs du milieu et favoriser l'approvisionnement local des biens et services.

³ À noter que les connaissances en hydrogéomorphologie remettent en question certaines méthodes d'aménagement conventionnelles, comme le nettoyage des cours d'eau. Le nettoyage doit être léger, justifié et intégré dans une démarche plus complète d'aménagement des habitats pour être admissible.

Critères d'admissibilité du fonds pour la faune nordique :

Les projets déposés doivent respecter les critères d'admissibilité suivants, en plus de ceux du programme AQHA :

Territoire d'application	Territoire nordique du Québec, au nord du 49 ^e parallèle, du fleuve Saint-Laurent et du golfe Saint-Laurent.
Organismes admissibles	Tout organisme local ou régional, légalement constitué qui est engagé dans la conservation, la mise en valeur et l'aménagement des habitats fauniques du territoire nordique du Québec. Il peut s'agir de communautés nordiques, d'organismes municipaux, d'association de chasseurs, pêcheurs et piégeurs et d'organismes à but non lucratif.
Activités admissibles	<ul style="list-style-type: none"> • Planification (c.-à-d. plans et devis) et réalisation d'aménagement d'habitats ; • Transfert de connaissances à des groupes-clés d'utilisateurs du territoire (P. ex. pêcheurs) pour la mise en place de bonnes pratiques ; • Dans une moindre mesure, réalisation d'un plan d'action sur un territoire donné.

Tout projet soutenu dans le cadre du Fonds pour la faune nordique devra être terminé au plus tard le 1^{er} mars 2028.

